Compte-rendu de la séance
du comité sivomal
du mardi 04 février 2025

Nombre de Conseillers : 20
En exercice : 20
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 04 février à 20h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune de Teillé, sous la présidence de Monsieur Jérôme SQUELARD,

Date de convocation : 27/01/2025

PRESENTS : Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOUIN, Jean-Pierre BELLEIL, Ann BENOIST, Jean-Michel CLAUDE, David GAUTRET, Saïd KADDAR, Bénédicte LECOMTE, Annelyse LEVEQUE, Xavier LOUBERT-DAVAINE, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Roseline VOISIN.

ABSENTS : Cécile ALBERT (donne pouvoir à David GAUTRET), Yves BOURE (donne pouvoir à Roseline VOISIN), Marie-Thérèse LHERIAU (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD), Laurent LOYER.

SECRETAIRE : Guillaume RAITIERE

1er POINT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de Riaillé souhaite que deux phrases soient modifiées au compte-rendu de la dernière séance et plus précisément dans le 5ème point consacré au Débat des Orientations budgétaires :

- La phrase suivante « Le comité sivomal valide la programmation de ces travaux sur l'exercice 2025 estimé à 25 000€ TTC et les demandes de subvention DETR et LEADER + » devient « le comité sivomal valide l'inscription de ces travaux sur le budget de l'exercice 2025 estimé à 25 000€ TTC et les demandes de subvention DETR et LEADER ».

- La phrase suivante « Le comité sivomal, après échanges, décide de prolonger cette subvention de 0.60€/habitant sur le budget 2025 » devient « Le comité sivomal, après échanges, décide d'inscrire cette subvention de 0.60€/habitant sur le budget 2025 ».

Le compte-rendu de la dernière séance est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2ème POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2024 ci-dessous, transmis par la comptable du SGC de Nort sur Erdre, pour approbation du comité sivomal et signature du Président :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044021 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NORT-SUR-ERDRE ETABLISSEMENT : SIVOM SECTEUR RIAILLE
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - SIVOM SECTEUR RIAILLE Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	77 482,97	1 508 287,62	1 585 770,59
Titres de recette émis (b)	68 791,07	1 489 153,40	1 557 944,47
Réductions de titres (c)	237,55	235,49	473,04
Recettes nettes (d = b - c)	68 553,52	1 488 917,91	1 557 471,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	75 757,97	1 508 287,62	1 584 045,59
Mandats émis (f)	70 624,66	1 424 592,36	1 495 217,02
Annulations de mandats (g)		237,55	237,55
Dépenses nettes (h = f - g)	70 624,66	1 424 354,81	1 494 979,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		64 563,10	62 491,96
(h - d) Déficit	2 071,14		

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après lecture des résultats du compte de gestion,
Constatant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la collectivité,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : Le compte de gestion 2024 présenté ci-dessus
Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ce compte de gestion

3ème POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame la vice-présidente à l'enfance jeunesse présente le compte administratif 2024 ci-dessous :

SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE						II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET						A
			DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 424 354,81	G	1 488 917,91
	Section d'investissement	B	70 624,66	H	68 553,52
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	81 487,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	10 957,97 (si excédent)
			=		=
	TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	1 494 979,47	= G + H + I + J	1 649 917,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 424 354,81	= G + I + K	1 570 405,53
	Section d'investissement	= B + D + F	70 624,66	= H + J + L	79 511,49
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 494 979,47	= G + H + I + J + K + L	1 649 917,02

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Compte-tenu de la sortie de Monsieur le Président durant la présentation des résultats et du vote,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le compte administratif 2024

4ème POINT : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2023, il avait été proposé une augmentation de la participation annuelle des communes au budget du Sivom à hauteur de 5000€ chaque année et cela jusqu'à la fin du mandat.

Il propose donc au vote le montant de 585 000€ comme participation totale des communes pour l'exercice 2025 :

CONTRIBUTION FINANCIERE TOTALE	*585 000.00*

	Part potentiel fiscal 25%	Part population 25%	Part utilisation des services 25 %	Part compensation solidarité 25%	TOTAL CNES
	146 250.00	**146 250.00**	**146 250.00**	**146 250.00**	**Participation 2025**
JOUE S/ERDRE	40 982.87	41 617.47	39 092.63	36 288.97	***157 981.94 €***
PANNECE	21 442.40	22 407.05	25 198.88	22 783.07	***91 831.40 €***
TRANS S/ERDRE	15 319.42	17 191.49	20 562.75	16 513.09	***69 586.75 €***
RIAILLE	41 002.93	36 921.93	35 246.25	42 040.63	***155 211.74 €***
TEILLE	27 502.38	28 112.06	26 149.50	28 624.23	***110 388.17 €***
TOTAL	**146 250.00**	**146 250.00**	**146 250.00**	**146 250.00**	**585 000.00 €**

Le Comité Syndical,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (18 voix pour et 1 abstention)

Article 1 : De fixer à 585 000 € la contribution financière des communes pour l'exercice 2025
Article 2 : D'appeler cette participation financière par période bimestrielle
Article 3 : D'imputer ces recettes sur le compte 7474 du budget

5ème POINT : SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Président présente les demandes de subventions adressées au SIVOM au titre de l'exercice 2025.
Après analyse des demandes, les montants suivants sont proposés au vote :

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025		
ASSOCIATIONS	**montant demandé en 2025**	**subvention 2025 attribuée par le comité sivomal**
ACTM (Association cantonale de travaux manuels)	**600.00 €**	**600.00 €**
POLY-SONS (école de musique)	**23 905.00 €**	**5 738.00 €**
SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS	**150.00 €**	**150.00 €**
TOTAL	**24 655.00 €**	**6 488.00 €**

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Considérant que les associations poursuivent un but d'intérêt intercommunal local,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver le montant des subventions à verser au titre de l'exercice 2025

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 65748

6ème POINT : PROPOSITION D'UN BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2025 proposé par les services :

BUDGET PRIMITIF 2025							
SECTION FONCTIONNEMENT				SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
11	238 900.00 €	002	116 617.55 €	040	1 200.00 €	001	8 886.83 €
12	1 190 150.00 €	13	57 000.00 €	16	31 220.00 €	1068	29 433.17 €
22	- €	70	419 700.00 €	20	3 000.00 €	10	1 900.00 €
42	23 000.00 €	74	892 700.00 €	21	29 000.00 €	13	1 200.00 €
65	95 977.67 €	75	76 880.00 €			40	23 000.00 €
66	15 069.88 €	77	1 200.00 €				
67	500.00 €						
68	500.00 €						
TOTAL	**1 564 097.55 €**	**TOTAL**	**1 564 097.55 €**	**TOTAL**	**64 420.00 €**	**TOTAL**	**64 420.00 €**

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le budget primitif 2025 présenté ci-dessus.

7ème POINT : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

RESULTAT 2024 - AFFECTATION 2025

	résultat de cloture 2024	part affectée au budget d'investissement 2025	Report au budget de fonctionnement 2025
FONCTIONNEMENT	146 050.72 €		116 617.55 €
INVESTISSEMENT	8 886.83 €	29 433.17 €	

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat 2024

8ème POINT : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président, compte tenu des difficultés de trésorerie susceptibles d'apparaître en cours d'année, liées à l'évolution des activités du SIVOM et des versements tardifs des subventions d'accompagnement de certains partenaires, propose au comité sivomal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit pour un montant de 150 000,00 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil sivomal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Et après avoir délibéré :

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 150 000€

Article 2 : de prendre l'engagement :

- d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par celle-ci, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des finances pour déterminer et retenir l'offre « la mieux disante » et signer l'ensemble des documents inhérents à cette contractualisation.

9ème POINT : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle que, suite au tableau d'avancement de grade validé en décembre dernier, il convient de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (avec 18 voix pour et 1 contre)

Article unique : la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

10ème POINT : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Président rappelle que, suite au tableau d'avancement de grade validé en décembre dernier, il convient de créer un poste de rédacteur principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (avec 13 voix pour, 5 abstentions et 1 contre)

Article unique : la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2025.

11ème POINT : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (19.50h/semaine)

Monsieur le Président rappelle que, suite au tableau d'avancement de grade validé en décembre dernier, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet (19.50h/semaine), à compter du 1er janvier 2025.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

Article unique : la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps non complet (19.50h/semaine), à compter du 1er janvier 2025.

12ème POINT : RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Monsieur le Président informe le comité sivomal que le contrat d'insertion d'un agent à 26.00h/semaine, signé avec la Mission Locale, arrive à son terme le 28 février 2025.

Il propose de demander à la Mission Locale son renouvellement pour une nouvelle période de six mois à compter du 1er mars 2025.

Si cela n'était pas envisageable, il propose de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à 23.00h/sem du 1er mars au 31 décembre 2025.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

Article 1er : la demande de renouvellement d'un contrat aidé à 26h/sem pour une période de six mois à compter du 1er mars 2025 ou la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à 23h00/sem du 1er mars au 31 décembre 2025.

13ème POINT : MODIFICATION DU PROTOCOLE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Président propose à l'assemblée que les précisions suivantes soient apportées à l'article 4 du Protocole sur l'organisation du temps de travail qui concerne les cycles de travail :

Ces précisions font suites à une réflexion menée en réunion des services afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des services.

Application des jours de RTT :
La législation française a défini le temps complet comme étant 35 heures de travail hebdomadaire. Pourtant, pour des raisons d'organisation au sein de la collectivité, des agents effectuent plus de 35 heures par semaine tout en étant payés sur un temps complet.

Pour pallier ce décalage, les agents bénéficieront désormais de journées de repos compensateur appelées jours RTT (Réduction du Temps de Travail). Ces jours ne sont pas des congés annuels supplémentaires : il s'agit de récupération en compensation du fait que l'agent a une durée hebdomadaire de service supérieure à 35 heures.

Nombre de jours de RTT accordés selon la durée hebdomadaire de travail	
Durée de travail hebdomadaires	Nombre de jours de RTT accordés par an
35 heures 30	3 jours
36 heures	6 jours
36 heures 30	9 jours
37 heures	12 jours
37 heures 30	15 jours
38 heures	18 jours
39 heures	23 jours

Nombre de jours de RTT à temps partiel				
Quotité de travail	Durée de travail hebdomadaire : 39 heures	Durée de travail hebdomadaire : 38 heures	Durée de travail hebdomadaire : 37 heures	Durée de travail hebdomadaire : 36 heures
Temps complet	23 jours	18 jours	12 jours	6 jours
Temps partiel à 90%	20,7 jours	16,2 jours	10,8 jours	5,4 jours
Temps partiel à 80%	18,4 jours	14,4 jours	9,6 jours	4,8 jours
Temps partiel à 70%	16,1 jours	12,6 jours	8,4 jours	4,2 jours
Temps partiel à 60%	13,8 jours	10,8 jours	7,2 jours	3,6 jours
Temps partiel à 50%	11,5 jours	9 jours	6 jours	3 jours

Monsieur le Président propose également à l'assemblée que les précisions suivantes soient apportées à l'article 6 du Protocole sur l'organisation du temps de travail qui concerne les congés :

<u>Congés du service enfance jeunesse</u> :
Pour le service enfance jeunesse qui fonctionne sur un cycle de travail annualisé et des horaires variables, à compter du 1er janvier 2025, les agents d'animation, compte-tenu des missions exercées, devront désormais répartir leurs 5 semaines de congés payés de la manière suivante :

- 4 semaines de congés à prendre sur les périodes fixes suivantes :
- 3 semaines sur les vacances scolaires d'été
- 1 semaine sur les vacances scolaires de fin d'année

- Une 5eme semaine à positionner sur une semaine à « 0 » de leur choix qui devra être validée en amont par la coordinatrice Enfance – Jeunesse en fonction des nécessités de service.

Le Comité sivomal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

Article unique : les précisions à apporter au Protocole sur l'organisation du Temps de travail notamment sur l'application des jours de RTT et sur les congés du service Enfance Jeunesse.

DATES DES PROCHAINS COMITES SIVOMAUX

- Mardi 04 mars 2025 à Trans sur Erdre
- Mardi 13 mai 2025 Joué sur Erdre
- Mardi 09 septembre 2025 à Pannecé
- Mardi 02 décembre 2025 à Riaillé

Fin de la réunion à 21h15

Comité sivomal du 04 février 2025

Signatures

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Mme	ALBERT	Cécile	Vice-Présidente	Excusée (a donné pouvoir à David GAUTRET)
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mme	BENOIST	Ann	élue	
Mr	BOURE	Yves	élu	Excusé (a donné pouvoir à Roseline VOISIN)
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mr	KADDAR	Saïd	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	
Mme	LEVEQUE	Annelyse	élue	
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	Excusée (a donné pouvoir à Jérôme SQUELARD)
Mr	LOUBERT-DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	Excusé
Mr	RAITIERE	André	élu	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	Président	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	